

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès.

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES
FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

SERVICE DE LA GESTION DU PERSONNEL
DES JURIDICTIONS ET DES SERVICES
JUDICIAIRES

DECRET N° 2000-37 DU 22 Mars 2000

Portant intégration à titre exceptionnel dans la Magistrature Congolaise des
Auditeurs de Justice diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration et de
Magistrature (ENAM),
en tête : IKOLO (Guy Alain)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de
la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

Vu la loi n° 022-92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire
République du Congo ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu la loi n° 15-95 du 15 Avril 1999 modifiant et complétant certaines
dispositions de la loi n° 023-92 du 20 Août 1992 portant statut de la

Magistrature ;

Vu le décret n° 61-183 du 3 Août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du
20 juin 1961 ;

Vu le décret n° 62/430 MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
émunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/450 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;



[Signature]

Vu le décret n° 75-390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du Décret n° 61-183 du 3 Août 1961 portant application de la loi n° 42/61 du juin 1961 relative au statut de la Magistrature ;
 Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 91-509 du 27 Mai 1991 portant reversement provisoire des Magistrats ;
 Vu le décret n° 99-01 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 99-02 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 99/50 du 3 Avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n° 99-88 du 19 Mai 1999 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;
 Vu le décret n° 99-269 du 31 décembre 1999 portant nomination des élèves admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, en qualité d'auditeurs de justice ; en tête : IKOLO Guy Alain ;
 Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 janvier 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le procès verbal du Conseil des Ministres en date du 7 juillet 1999 ;
 Vu les dossiers présentés par les intéressés ;

DECRETE

~~Article premier~~ : Les auditeurs de justice dont les noms et prénoms suivent, de nationalité Congolaise, diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) option : Magistrature, déclarés aptes aux fonctions judiciaires, sont intégrés à titre exceptionnel, dans la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1450.

Promotion 1991 – 1993 :

- IKOLO (Guy Alain) né le 10 septembre 1962 à Impfondo
- OKO (Désiré) né le 8 Mai à Brazzaville
- NGANGA (Gilles) né le 6 janvier 1964 à Brazzaville
- ONIANGUE (Michel) né le 15 décembre 1957 à Makoua.

Promotion 1992 – 1994

- KINOUBANI (Hervé) né le 29 janvier 1967 à Brazzaville
- MOUKILA (Jean Roger) né le 21 juillet 1967 à Brazzaville



.../...



Promotion 1993 – 1995.

- IKAMA (Fidèle) né le 10 Octobre 1965 à Endoulou
- IWANDZA (Didier Narcisse) né le 29 octobre 1968 à Tongo
- DIKONDA (Marc) né le 14 juillet 1963 à Aubeville
- MANKITA (Clément) né le 16 janvier 1967 à Kimandou
- ONDONO (Fernand Romain) né le 28 Février 1962 à Brazzaville
- MOUANDA-MASENDE (José Bosco) né le 21 janvier 1962 à Madingou
- NGOULOU (Maixent Lié) né le 3 Février 1972 à Makabana
- WASSI (PRAXEDE Aurélie) Flore née le 30 Mars 1966 à Brazzaville
- KITEMBO (Isidore) né le 9 Octobre 1963 à Mfouati
- LOUBOUNGOU (Félicien) Pierre né le 10 juillet 1964 à Pointe-Noire

Article 2 : Le présent décret ~~est~~ prend effet du point de vue de la solde à compter de la date effective de prise de service de chacun des intéressés, sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Mars 2000

Par le Président de la République

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Jean-Marie MSEMBA.

AMPLIATIONS :

PR..... 2
MJ/CAB 2
SGJ/DAFE 2
DGB 2
DGCF 2
CS 2
C.A. B/VILLE 2
C.A.P/N. 2
C.A./Doliste 2
C.A. Owando ... 2
S.G.G./B.C. 2
J.O.R.C. 2
Dossiers 16
Intéressés 16 /56

Denis SASSON-NGUESSO.

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Budget

Mathias DZON

[Signature]